

# Valeurs de la démocratie et valeurs de la république

CAVL 11 mai 2011  
J.-C. Gay IUFM d'Auvergne-UBP

## *Plan de l'exposé :*

### **1<sup>ère</sup> partie : Définir**

*Qu'est-ce que la démocratie ?*

*Quelques éléments d'histoire de la démocratie (Athènes, V<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ)*

*Les valeurs-principes de la démocratie :*

- *démocratie et liberté*
- *démocratie et égalité*

### **2<sup>ème</sup> partie : Problématiser/Discuter**

Partons de la célèbre formule d'Abraham Lincoln (16<sup>ème</sup> président des Etats-Unis, 1861-1865) que reprend l'article 2 de la Constitution de 1958 : « **Son [de la république] principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.** » Ce que dit « démocratie » au sens littéral c'est : « gouvernement du peuple » au sens où en effet c'est bien le peuple qui est « dépositaire » du pouvoir, qui en est le sujet par opposition aux régimes dans lesquels le pouvoir est possédé par une aristocratie ou une monarchie (transmission par hérédité). Mais deux points essentiels restent en discussion, posent problème :

**1<sup>er</sup> problème :** la question de l'exercice effectif du pouvoir : en quel sens dit-on que le gouvernement dit démocratique est effectué/exercé ou mis en œuvre « par le peuple » ? Est-ce bien le peuple ou en quel sens est-ce le peuple qui exerce ce pouvoir qui est fondamentalement le sien ?

*La question du mode de désignation des représentants du peuple*

*La question de la définition du peuple*

**2<sup>ème</sup> problème :** la question de l'usage du pouvoir, des fins que ceux qui l'exercent visent en l'exerçant : est-ce « pour le peuple » qu'ils l'exercent (le bien du peuple, le bien commun) ou pour d'autres buts, d'autres groupes ou personnes (intérêts et biens particuliers) ?

*La perspective libérale*

*La perspective républicaine*

### **3<sup>ème</sup> partie : Quelles valeurs et quelle « éducation aux valeurs » pour une république démocratique ?**

## ***Bibliographie indicative :***

- Aristote, *Les politiques*, Traduction et présentation par Pierre Pellegrin, GF-Flammarion, 1993 (en particulier le livre III).
- Aron Raymond, *Essai sur les libertés*, Pluriel, 1976.
- Bourg Dominique et Whiteside Kerry, *Vers une démocratie écologique. Le citoyen, le savant et le politique*, Seuil « La république des idées », 2010.
- Castoriadis Cornelius, *Domaines de l'homme (Les carrefours du labyrinthe, 2)*, Edition du Seuil, 1986 (coll. Points-Essais) (en particulier : « La polis grecque et la création de la démocratie »).
- Constant Benjamin, *Ecrits politiques* (présentation par Marcel Gauchet), Folio-Essais, 1997 (en particulier : « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819), pp.589-619).
- Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996 (coll. Champs-Flammarion).
- Rawls John, *Justice et démocratie*, Edition du Seuil, 1993 (coll. Points-Essai).
- Rousseau Jean-Jacques, *Du Contrat social ou Principes du droit politique* (1762), coll. Folio-Essais ou en ligne sur [www.wikisource.org](http://www.wikisource.org)
- Savidan Patrick, *Repenser l'égalité des chances*, Grasset et Fasquelle, 2007 (réédition coll. « Hachette-Littératures », 2010).

## **1<sup>ère</sup> partie : Définir**

### ***Qu'est-ce que la démocratie ?***

Littéralement : le pouvoir du peuple (« démos kratos »).

Répond à la question : qui possède ou qui est titulaire du pouvoir ? Pouvoir au sens politique, celui qui décide et organise la vie commune, la vie de tous en tant qu'ils ont à vivre ensemble dans un temps et un lieu donnés, par delà ou avec toutes les différences qui les caractérisent sur divers plans, social, économique, etc.

*Pouvoir de faire la loi* qui sera ou devra être obéie de sorte que tous puissent vivre ensemble dans une paix et une sécurité relatives mais aussi, plus fondamentalement, pour être en mesure d'exercer sa liberté politique, celle de prendre part aux affaires publiques, aux affaires de la communauté.

Qui fait la loi ? Un seul ? Certains (un petit nombre, les meilleurs) ? Tous ? Définitions des types de régimes possibles : la monarchie, l'oligarchie, l'aristocratie, la démocratie.

Argument pour la démocratie : qui serait mieux à même de faire les lois que tous suivront si ce n'est tous ? Qui d'autre que tous pour s'occuper des affaires de tous, pour décider et gérer les affaires communes ? Contre les tyrannies, les dictatures, les conditionnements de toutes sortes, pour garantir les valeurs politiques fondamentales, la liberté, l'égalité, la fraternité. Référence possible à ce qui se passe actuellement (début 2011) dans les pays arabes : Tunisie, Egypte, Lybie, Syrie, Yémen...

### *Eléments d'histoire de la démocratie (athénienne) :*

Athènes, V-IV siècles avant J.-C. (jusqu'en 338 av JC, après la victoire de Philippe de Macédoine et la fin de l'indépendance des cités grecques, après des interruptions de la démocratie à la suite de la guerre du Péloponnèse et de la défaite d'Athènes) : « création » de la démocratie ? Plusieurs points d'analyse :

- les réformes de Clisthène à Athènes à la fin du VIème siècle (508-507 av JC), après celle de Solon en -594 qui avait interdit l'esclavage pour dettes et ainsi rendus pauvres et riches égaux devant la loi (isonomie) : redéfinition des unités géographiques et politiques de la cité d'Athènes (en *dèmes*) de sorte que pauvres et riches soient mélangées et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui accèdent au pouvoir (système tribal), admission de nouveaux citoyens, l'*ecclésia* devient l'organe principal du pouvoir politique... institution de l'*iségoria* et de l'isonomie (égalité politique des citoyens soit des hommes âgés de plus de 20 ans (après le service militaire), fils légitime de citoyens athéniens et appartenant à l'un des *dèmes* d'Athènes, les femmes, les *métèques* (40000) et les esclaves (110 à 150000) ne pouvant l'être) ;
- constitution du politique comme ordre d'existence humaine particulier fondé sur le principe de l'*iségoria*, le droit à l'égalité de la parole de chacun dans la discussion et l'argumentation des choses communes. Les athéniens s'appréhendent égaux, ou plutôt décident<sup>1</sup> de leur égalité en tant qu'êtres de parole capables de discuter de ce qui leur est commun, de ce qui appartient à tous sans appartenir à aucun en particulier. Ordre d'existence en ceci qu'ils se savent et se veulent aptes à exister dans un monde commun propre, distinct des mondes particuliers dans lesquels ils vivent dans leurs familles et leurs communautés d'origine. A ce niveau, il n'est pas encore question d'une forme de gouvernement, qu'il s'agisse de la démocratie ou de l'oligarchie c'est-à-dire de l'institution du rapport de commandement et d'obéissance, seulement d'une manière (essentielle) d'être humain dans les relations avec les autres dans la communauté dite politique parce que constituée par l'isonomie.
- Le principe de l'*isonomie* est premier. Isonomie signifie tout à la fois pour les grecs : **égalité et liberté**<sup>2</sup>, indissociables au sens où tous sont des êtres de paroles également citoyens et aptes au politique, sans autorité ou pouvoir des uns sur les autres, tout à la fois gouvernants et gouvernés, libres seulement parmi les autres, dans cet espace politique qu'est la polis en dehors duquel (dans le monde social et

---

<sup>1</sup> « L'isonomie garantissait l'égalité, non point parce que tous les hommes sont nés ou créés égaux, mais au contraire, parce que les hommes, par nature, ne sont pas égaux et qu'ils ont besoin d'une institution artificielle, la polis, qui par la vertu de sa *nomos*, les rend égaux » (Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, p.40)

<sup>2</sup> Arendt, op. cité, p.39

économique), ils ne sont plus ni libres ni égaux. Pas d'égalité-liberté politique sans polis, sans « participation aux affaires publiques, sans admission dans le domaine politique »<sup>3</sup>. Distinguer avec H. Arendt liberté (la liberté politique : participer aux affaires publiques) et libération (face à l'oppression, la liberté politique : garantir les droits fondamentaux des personnes et la liberté sociale : égalisation des conditions de vie et recherche du bonheur privé).

- Si l'isonomie est première, le choix de la forme de gouvernement est second. D'ailleurs le terme de démocratie désigne au contraire le règne de la majorité, le contraire de l'isonomie (terme utilisé justement par les opposants à la démocratie, à l'exercice du pouvoir par le peuple, cf. Platon). On pourra tout de même argumenter en faveur de la démocratie comme suit : dans la mesure où les hommes sont égaux en droit de parole et de participation aux affaires communes, n'est-il pas légitime qu'en un sens ou en un autre, ils gouvernent tous, ils exercent tous le pouvoir de faire la loi et de commander (a contrario : si certains possèdent et exercent le pouvoir, ne sera-ce pas au détriment des autres et donc en contradiction avec le principe de l'isonomie ?
- Démocratie directe ou démocratie représentative ? On dit souvent à propos des Athéniens : démocratie directe au sens où ce serait le *démos* qui aurait gouverné. La réalité était plus compliquée : certes, l'assemblée, l'Ekklesia, était en effet composée des citoyens de la cité qui se réunissait sur la colline du Pnyx tous les 10 jours pour discuter, délibérer, décider (en fait : 6000 citoyens environ, nombre minimum requis, sur 30000 à 40000 citoyens (sur une population totale de 200 à 250000 personnes, dans le cadre d'un système de rotation des fonctions) : proposer des lois (n'importe quel citoyen pouvait en proposer une, pouvoir politique fondamental selon les grecs), voter les lois, voter la guerre, l'ostracisme (exclusion de la cité de ceux soupçonnés de vouloir le retour de la tyrannie, exemple de Thémistocle), contrôler les magistrats... Mais d'autres instances prenaient part aux décisions politiques qui n'étaient pas constituées directement par le peuple des citoyens :
  - les magistratures (« arkhai », 500 citoyens tirés au sort de plus de 30 ans, sauf les stratèges militaires ou les grands financiers qui sont élus (leur compétence étant d'ordre technique), tous pour un an (renouvelables pour les élus) pouvoir exécutif, application des lois),
  - le Boulè (500 citoyens tirés au sort pour un an, prépare et applique les lois),
  - l'Héliée (6000 citoyens de plus de 30 ans tirés au sort pour un an, pouvoir judiciaire, affaires civiles mais surtout politiques (litiges entre citoyens, plainte contre un citoyen dans le cadre de « l'action criminelle en illégalité » (un citoyen accuse un autre citoyen d'avoir proposé une loi illégale à cause d'un vice de forme, ou du fait qu'elle contredit les lois existantes ou les intérêts du peuple), plainte contre des magistrats (corruption, incompétence, trahison...), contrôle des charges des magistrats, les homicides étant jugés par l'Aéropage).

---

<sup>3</sup> Ibid., p.42.

Faisaient partie de ces instances des citoyens qui n'avaient pas été élus mais tirés au sort parmi les citoyens volontaires pour assumer les fonctions à pourvoir. Au fond, ce qui définit la démocratie athénienne comme une démocratie directe c'est précisément le mode de désignation des citoyens choisis : le tirage au sort, non l'élection. Voir Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p.41. De ce point de vue : le tirage au sort est considéré comme démocratique, l'élection comme oligarchique (cf. Aristote, *Politique*, V).

### *Les valeurs-principes de la démocratie*

« Valeur » : idée ou référence conceptuelle (qui peut être incarnée dans une personne) qui guide ou oriente nos jugements et nos actions. Parler de principe plutôt que de valeur ? Oui, au sens où la valeur signifie conviction, opinion, attachement, préférence subjective, individuelle ou collective, que les individus partageraient en plus ou moins grand nombre, qu'ils pourraient un jour accepter, un autre refuser, simples croyances ni respectables ni non respectables, simplement factuelles et sujettes à discussion infinie. « Nous n'avons pas les mêmes valeurs »... comment dans cette perspective échapper au relativisme ? « À chacun ses valeurs », « les vôtres ne sont pas les nôtres... », ce n'est pas discutabile ou argumentable, c'est un fait, un point c'est tout ».

En revanche, principe signifie règle de droit qui garantit le respect de l'idée en question, met en œuvre sa garantie en l'instituant dans la communauté et dans le droit qu'elle fonde. Le principe oblige le citoyen. Le principe de l'égalité est ainsi une règle de droit fondamentale que la communauté institue et applique dans toutes ses décisions sans qu'il soit question de le contester au nom d'autres idées ou valeurs ou convictions. C'est un principe de la raison politique selon lequel nous déclarons, nous affirmons, nous voulons que tous les hommes sont égaux en droits, abstraction faite des différences accidentelles qui les caractérisent (genre, origine, milieu social, religion...) et qui ne touchent donc pas à leur essence humaine. Ce principe peut-il être fondé en raison, prouvé ? Ou est-ce à ceux qui contestent son institution de prouver qu'il est faux et que les hommes sont inégaux en droit ? Point de discussion.

Dans le cas de la démocratie :

- Valeur-principe de liberté : pourquoi dit-on que la démocratie est le régime politique le plus à même de valoriser ou de défendre **la liberté** des individus dans la communauté qu'ils forment ?
- Valeur-principe d'égalité : pourquoi dit-on que la démocratie est le régime politique le plus à même de mettre en œuvre et de garantir **l'égalité** des individus dans la communauté qu'ils forment ?
- Mais aussi peut-être le valeur-principe de la solidarité : pourquoi dit-on que la démocratie est le régime politique le plus à même de mettre en œuvre et de garantir **la solidarité** entre les individus dans la communauté qu'ils forment ?

### *Démocratie et liberté :*

Liberté en quels sens ?

- Au sens de ne pas dépendre d'une autorité extérieure et transcendante qui nous contraindrait à suivre certaines règles de vie et à viser certains biens sans être en mesure d'en juger, d'en décider, de refuser... Liberté au sens d'indépendance de l'individu qui entend vouloir être auteur de son existence dans une communauté qui le protège sans le soumettre, développer ses capacités, exercer ses talents, bénéficier des fruits de son travail dans un sens et des conditions qu'il aura le droit de juger seul...
  - Liberté donc au sens négatif : préserver et réaliser ses intérêts et ses besoins d'ordre privé sans avoir de compte à rendre à une autorité supérieure (personne, clan, famille, Etat...);
  - Demande de liberté sociale et économique de et pour l'individu particulier qui désire faire fructifier ses talents et capacités et satisfaire ses besoins et désirs sans avoir de compte à rendre ;
  - Indétermination du bien commun : chacun sera le seul juge de ce qui est bien pour lui (son bonheur), dans le respect des lois communes et donc de la même liberté garantie aux autres ;
  - La légitimité du consentement : l'individu contemporain est celui qui consent, qui veut consentir (à la loi, à l'engagement...) sans jamais devoir subir ce qu'on lui impose ou ce qu'il doit et en conservant toujours la liberté de se défaire, de se désengager, de changer d'avis... Consentir c'est-à-dire accepter, être volontaire, en conscience et en connaissance de cause, en suivant normalement les règles et les orientations les plus rationnelles (valables pour autrui, argumentées) ;
  
- Mais aussi, en un sens plus positif qui est le sens politique par excellence : prendre part, participer à l'exercice du pouvoir commun, être citoyen actif à part entière qui participe à l'élaboration de la loi à laquelle il est censé obéir : « L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (Rousseau). Aristote (*Politiques*, VI, 2) était en un sens plus radical en indiquant que la liberté démocratique consiste pour le citoyen à être tour à tour gouverné et gouvernant, capable aujourd'hui de gouverner à ceux auxquels il sera capable d'obéir demain. Ce principe de gouvernement articule de manière indissoluble la liberté et l'égalité dans la mesure où il rend effectif tout à la fois l'égalité des citoyens dans l'accès au pouvoir et leur liberté politique que constitue précisément cet accès : aucun citoyen n'est gouvernant « professionnel », tous sont à même de le devenir pour un temps limité (s'ils le souhaitent), tous étant compétents pour l'être dans la mesure où dans le domaine de la politique, contrairement à d'autres domaines (guerre, stratégie, construction de navires...) qui exigent de la part des individus des compétences d'ordre technique devant être apprises et travaillées, le citoyen, tout citoyen est compétent pour prendre part, par la parole, le discours, la discussion, à la proposition des lois et à leur vote, du fait même qu'il est doué de paroles et de pensée et citoyen libre dans la cité.
  - Essence même de la logique démocratique : être libre c'est participer à l'exercice du pouvoir commun pour être libre même dans l'obéissance à la loi, pour n'avoir point de maître sauf la loi qu'on a soi-même voulue d'une manière ou d'une autre ;
  - Démocratie, république, citoyenneté : le citoyen est celui qui appartient à la communauté (qui lui octroie droits et devoirs) mais aussi celui qui a le droit

de prendre part d'une manière ou d'une autre à son organisation et à son orientation politiques.

**En quels sens la démocratie est-elle le régime politique qui semble le plus à même de défendre, de mettre en œuvre, d'instituer la valeur-principe liberté ?**

- parce qu'elle est le régime qui met en œuvre le pouvoir du peuple, de tous les individus qui le composent et qui, d'une manière ou d'une autre, participent à son exercice (en étant élu, en votant, en s'informant...), pouvoir de faire la loi commune ; contre la monarchie ou l'aristocratie, soit le pouvoir d'un seul ou de quelques uns sur tous ;
- parce qu'elle est un régime qui en principe défend les libertés fondamentales des individus contre l'arbitraire ou la tyrannie, au sens où la démocratie est censée garantir aux citoyens que nul pouvoir particulier ne contredira ou ne limitera abusivement (arbitrairement) leurs droits et leurs actions :
  - puisque c'est le peuple qui est souverain, n'exclut-il pas tout pouvoir d'ordre divers (religieux, moral...) qui imposerait aux citoyens une forme d'existence, une forme de bonheur qui les empêcherait de vivre comme ils l'entendent sous des lois qui précisément garantissent ce même droit à tous sans qu'aucun ne puisse s'autoriser à exercer seul le pouvoir ? De ce point de vue, comment une démocratie au sens strict pourrait-elle être tyrannique ?
  - En ce sens, toute véritable démocratie n'est-elle pas libérale ? Ou ne tend-elle pas vers le libéralisme ? Dit autrement : si l'on est démocrate, n'est-on pas par voie de conséquence libéral ? au sens où si l'on pense que c'est le peuple qui doit être souverain, ne pense-t-on pas du même coup que ses libertés fondamentales doivent lui être garanties ? Aron, p. 119 : Tocqueville et Hayek sont au contraire démocrates parce qu'ils sont libéraux ;
  - de plus, n'est-ce pas seulement si le citoyen est libre (au sens indépendant : liberté de conscience, d'expression, de réunion, etc.) et que sa liberté est garantie par les lois qu'il sera en mesure de prendre part effectivement aux affaires publiques, de délibérer, de décider, de coopérer... (principe de moindre manipulation) c'est-à-dire de jouer pleinement son rôle de citoyen ? Cf. par exemple R. Aron, *Essai sur les libertés*, p. 138-139 : « Libéralisme et démocratie (...) ne se confondent pas. Le libéralisme est une conception relative aux buts et à la limitation du Pouvoir, la démocratie une conception relative au mode de désignation de ceux qui l'exercent. La logique du libéralisme conduit à la démocratie par l'intermédiaire du principe de l'égalité devant la loi. Mais la démocratie exige, pour être réelle, le respect des libertés personnelles, liberté d'expression et de discussion, liberté d'association et de regroupement. L'élection ne signifie rien si elle ne comporte la possibilité du choix. » Voir plus loin.

*Discussion* (voir la partie suivante) : la revendication de la liberté au sens premier n'est-elle pas plus forte que celle de la liberté au second sens ? Dans ce cas, n'est-ce pas la démocratie elle-même qui est en jeu ? Et l'idée et le projet mêmes de la politique ? Crise actuelle de la démocratie ? Au sens où les citoyens sont d'abord des individus qui revendiquent la satisfaction de leur liberté-sécurité, de leurs besoins et de leurs intérêts d'ordre économique et social sans vouloir prendre part directement aux affaires publiques et même en s'en désintéressant. Crise de la liberté politique au sens fort ou du politique tout court dans la mesure où tout compte fait les individus contemporains semblent accepter que certains assument les responsabilités politiques (des professionnels de la politique) afin de les laisser libres dans leur recherche du bonheur individuel.

Cf. Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* (1819) in *Ecrits politiques*, présentés par M. Gauchet, 1997 ; Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens*, Gallimard, coll. Folio-Essais, 2003 (conclusion) ; Marcel Gauchet, *La religion dans la démocratie*, Gallimard, coll. Folio-Essais, 2005.

## ***Démocratie et égalité***

L'égalité est sans doute la valeur fondatrice et structurante de la démocratie, celle qui lui donne sens et force dans l'histoire des institutions politiques comme dans les imaginaires ou les idéologies actuels. En quels sens ?

- au sens où l'idée qui fonde le projet démocratique depuis les Athéniens des V<sup>ème</sup> et IV<sup>ème</sup> siècles avant J.-C., est celle de l'égalité des hommes : à exercer et à prendre la parole (*isègoria*), devant la loi (isonomie), en droits, en dignité, en capacité d'accéder à l'exercice du pouvoir... Comment instituer un régime politique qui garantisse cette égalité ? Quel régime politique institue cette égalité ? Concrètement : comment organiser l'attribution du pouvoir de telle sorte que tous les citoyens aient une chance égale de l'obtenir, d'exercer ce pouvoir, sans que certains d'entre eux soient privilégiés et d'autres exclus ? Il y aura au sens strict démocratie si et seulement si cette condition est remplie, car, dans le cas contraire, nous devrions plutôt parler d'aristocratie ou d'oligarchie ;
- de l'égalité à la liberté et retour : si les hommes sont égaux, nul d'entre eux n'a le droit de commander aux autres. Tous ont *a priori* le même droit de participer au pouvoir de tous et d'exercer ainsi véritablement leur liberté proprement politique (de prendre part au pouvoir, non seulement de jouir d'une liberté négative de ne pas être contraints dans la sphère privée de leur existence).
  - De l'égalité à la liberté, la conséquence est bonne : pas de contrainte pour des hommes égaux, au sens où on les contraindrait par la force ou la menace ou même la persuasion à agir d'une manière déterminée, ce qui reviendrait à nier leur égalité fondamentale. Pour garantir cette égalité, il est nécessaire et juste qu'ils exercent le pouvoir ou, tout au moins, qu'ils consentent à le confier à des représentants (qu'ils prennent part à son exercice de cette manière) ;
  - De la liberté à l'égalité, la conséquence est-elle aussi bonne ? Voir Castoriadis, *Figures du pensable (Les carrefours du labyrinthe, 6)*, pp.182-



186 : d'une part, « personne ne peut vouloir raisonnablement l'autonomie pour lui-même sans la vouloir pour tous » ; d'autre part, je vis en société, donc sous des lois qui n'ont pu être faites par moi seul, qui sont celles de la communauté et je ne peux donc être libre sous ces lois que si je participe à égalité avec les autres à leur détermination : la liberté au sens politique fort, la liberté de participer à l'exercice du pouvoir implique l'égalité des citoyens à avoir le même droit-pouvoir.

- égalité sociale et égalité politique : pour Tocqueville, au 19<sup>ème</sup> siècle, la démocratie est d'abord un état de la société, non une forme de gouvernement : l'état de l'égalisation progressive et irrésistible des conditions d'existence des individus, de leurs modes de vie, le rejet de toute forme d'aristocratie, de toute hiérarchie entre les hommes, etc. C'est l'avancée irrésistible de cette égalisation des conditions sociales d'existence qui conduit à la mise en œuvre de l'égalité politique devant la loi (ou l'inverse ?). La question se pose de savoir jusqu'à quel point la démocratie peut être démocratie sociale et viser la réalisation

*Discussion* : la démocratie au sens social d'égalisation des conditions d'existence des individus ne peut-elle pas aussi conduire à des formes de tyrannie inédites dans lesquelles la foule ou la masse commanderait à tous non seulement parce que de fait la majorité peut écraser les minorités ou au nom de l'égalité supprimer ou limiter fortement les libertés individuelles mais aussi plus profondément où elle produit le règne de l'opinion, de l'opinion du plus grand nombre ou de l'opinion manipulée et produite pour être considérée comme telle, opinion qui fait la loi et les lois, qui légitime certaines idées et en exclut d'autres du champ de la discussion publique, annihilant ainsi la pensée et l'invention politiques puisqu'au bout du compte ce sont toujours les mêmes idées, les plus générales et les plus bêtes qui seront répandues et retenues, tout cela au profit d'un petit nombre de personnes qui finalement confisquera le pouvoir du peuple ? Critique cinglante de la démocratie qui en se réduisant sous la pression du désir d'égalisation et d'uniformisation des conditions d'existence et des pensées en démocratie d'opinion tendrait à détruire les principes et les valeurs mêmes de l'engagement démocratique : moins d'égalité puisque certains commandent aux autres, moins de liberté puisque certains sont soumis à d'autres et surtout renoncent à penser et à agir par soi-même en suivant l'opinion la plus répandue (être et penser comme tout le monde pour finalement ne plus être et penser en humain).

Nous allons approfondir ces questions dans notre 2<sup>ème</sup> partie.

## 2<sup>ème</sup> partie : Problématiser/Discuter

Partons de la célèbre formule d'Abraham Lincoln (16<sup>ème</sup> président des Etats-Unis, 1861-1865) que reprend l'art. 2 de la Constitution de 1958 : « **Son [de la république] principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.** » Ce que dit « démocratie » au sens littéral c'est : « gouvernement du peuple » au sens où en effet c'est bien le peuple qui est « dépositaire » du pouvoir, qui en est le sujet par opposition aux régimes dans lesquels le pouvoir est possédé par une aristocratie ou une monarchie (transmission par hérédité). Mais deux points essentiels restent en discussion, posent problème :

- **1<sup>er</sup> problème : la question de l'exercice effectif du pouvoir : en quel sens dit-on que le gouvernement dit démocratique (républicain) est effectué/exercé ou mis en œuvre « par le peuple » ? Est-ce bien le peuple ou en quel sens est-ce le peuple qui exerce ce pouvoir qui est fondamentalement le sien ?**
- **2<sup>ème</sup> problème : la question de l'usage du pouvoir, des fins que ceux qui l'exercent visent en l'exerçant : est-ce « pour le peuple » qu'ils l'exercent (le bien du peuple, le bien commun) ou pour d'autres buts, d'autres groupes ou personnes (intérêts et biens particuliers) ?**

***1<sup>er</sup> point de discussion : Le pouvoir du peuple, oui, mais est-ce bien lui qui l'exerce ou comment organiser l'exercice du pouvoir de sorte que ce soit en effet le peuple qui l'exerce ? Est-il tout simplement possible que le peuple exerce son propre pouvoir ?***

- que le peuple exerce lui-même le pouvoir ? Cas de la démocratie directe dans laquelle le peuple se réunit, délibère et décide des lois qui s'appliqueront dans la communauté. Voir l'exemple de la démocratie athénienne, avec les réserves déjà énoncées. Cas rare aujourd'hui sans aucun doute, voire impossible, pour plusieurs raisons :
  - la grandeur des populations concernées qui exclut la possibilité d'une assemblée du peuple ;
  - le temps qui serait nécessaire pour conduire le processus décisionnel alors même que les individus sont plus centrés sur la conduite de leur vie privée que sur celle de leur vie publique (Rousseau, *CS*, III, 4) ;
  - la grande et irréductible diversité contradictoire des opinions et des avis sur ce qu'il conviendrait de vouloir et de faire dans la communauté, pour son bien ;
  - la dissolution de la vertu civique qui conduirait le citoyen à vouloir et à viser l'intérêt commun alors même qu'il a aujourd'hui tendance à faire prévaloir ses intérêts privés et à se protéger dans une vie privée le plus possible sécurisée ;
  - mais aussi tout simplement l'aveuglement irréductible du peuple-masse qui, conduit par l'opinion et ignorant, serait incapable de savoir ce qui est bien pour lui et de le réaliser ;
- qu'il confie son pouvoir souverain à certaines personnes considérées comme ses représentants (processus de particularisation et de réalisation de la souveraineté) : cas aujourd'hui le plus fréquent à cause des raisons invoquées ci-dessus. Système de **la représentation** qui pour certains (les grecs anciens, Rousseau, Castoriadis...) est la dénaturation et même la négation de l'idée même de démocratie (le peuple est détruit par cela même qu'il accepte seulement d'obéir à des lois qu'il n'a pas lui-même conçues et voulues...) qui consiste donc à faire en sorte que le peuple délègue son pouvoir (il reste en droit « souverain » : « pouvoir du peuple ») à des personnes qui l'exerceront en son nom, le rendront effectif, l'appliqueront aux situations réelles et particulières (sur ces points cf. Rousseau). Les questions qui se posent à ce stade sont les suivantes :

**Question n°1 :** comment s'assurer que le mode de désignation des représentants sera conforme aux idéaux, aux principes, aux valeurs de la démocratie ? Que la délégation du pouvoir du peuple s'effectuera sans nier les droits du peuple à exercer le pouvoir (qui reste en droit le pouvoir de tous, le pouvoir commun) ? Quels droits ? ceux que nous définis plus haut : la liberté : que tous réalisent leur politique en légiférant ; l'égalité : que tous aient les mêmes chances d'exercer le pouvoir.

*Enjeu :* élection ou tirage au sort ? Partons de l'exemple athénien examiné plus haut. Nous dirions aujourd'hui : comment pouvaient-ils désigner ceux qui prendraient des décisions politiques de la plus haute importance uniquement par tirage au sort ? C'est-à-dire sans prendre en compte la compétence ? Procéder par tirage au sort n'est-ce pas prendre le risque de désigner « n'importe qui », quelqu'un d'incompétent ou même de dangereux ?

Le raisonnement des Athéniens était le suivant : le principe majeur de la démocratie est la rotation des charges, le fait que chaque citoyen puisse être gouvernant et gouverné, assumer l'une et l'autre fonction (principe de non-autorité dit Arendt au sens où dans un tel système il n'y a pas de distinction radicale et durable entre gouvernés et gouvernants). Aristote, *Politique*, III/VI : être libre c'est être capable de commander et d'obéir, être citoyen c'est être capable de faire alternativement l'un et l'autre, de commander à autrui, d'obéir à autrui (non à soi-même comme le penseront les modernes), pour bien commander il faut savoir obéir et réciproquement ; de plus, la rotation permettra sans doute que les décisions prises soient justes pour tous car « les gouvernants étaient amenés à décider en se mettant à la place des gouvernés, car c'était une place qu'ils avaient connue et connaîtraient encore » (Manin, p.47). Il est donc essentiel pour la démocratie que la rotation soit effective : comment organiser les procédures de désignation des citoyens dans les instances citées pour qu'elle le soit (que les citoyens soient le plus possible tour à tour gouvernés et gouvernants) ? Le tirage au sort est le meilleur moyen car désigner les citoyens au hasard c'est être sûr :

- qu'ils vont « tourner », que ce ne sont pas les mêmes qui seront désignés année après année, que la rotation sera donc effective alors que l'élection tend à privilégier les personnes connues et à favoriser leur maintien au pouvoir ;
- qu'ils ne deviennent pas professionnels de la politique (des « experts ») qui auraient influencé les décisions dans un sens plutôt que dans un autre et confisquer ainsi le pouvoir du peuple ;
- que le principe constitutif de la politique, l'égalité des citoyens, soit réellement mis en œuvre au sens où le tirage au sort garantissait à tout citoyen une chance égale (l'égalité de probabilité) d'accéder à l'exercice du pouvoir commun (même si les grecs ne connaissaient pas le calcul probabiliste, cette conclusion s'impose pour comprendre le lien qu'ils construisaient entre le tirage au sort et le principe du droit égal à la parole, cf. Manin, pp.58-60).

Notre raisonnement est aujourd'hui au contraire le suivant : l'élection est préférable au tirage au sort parce que :

- d'une part, elle permettrait d'éviter de confier l'exercice du pouvoir à des personnes incompétentes ou dangereuses ou, pire, au peuple tout entier, considéré comme ignorant et impuissant à viser le meilleur pour lui-même ;

- d'autre part elle correspond finalement bien à l'idée que nous nous faisons de la politique, non plus cet espace dans et par lequel chacun serait à même d'être libre et égal parmi les autres (participer aux affaires publiques) mais ce droit de consentir au pouvoir, de le confier librement à quelqu'un qui l'exercera en son nom, sans que la plupart des citoyens qui le composent aient à s'en mêler. L'essentiel pour l'individu contemporain est devenu la conduite de son existence privée (recherche du bonheur) et la garantie de ses droits individuels (sécurité, propriété, etc.), y compris celui politique de co-participer au pouvoir souverain réduit aujourd'hui de fait à la participation aux élections et à la délégation du pouvoir à d'autres devenus des professionnels ou des experts de la chose publique (ce que les athéniens refusaient radicalement).

De ce point de vue, les critiques que l'on peut faire à l'élection comme mode de désignation des représentants du peuple par rapport au tirage au sort n'en sont pas et constituent même en réalité les points forts de ce choix : que tous les citoyens n'aient pas une chance égale de participer aux affaires publiques, que la distinction gouvernés/gouvernants soit instituée et durable, que seuls quelques uns aient finalement accès aux affaires publiques et soient libres au sens politique fort (parce qu'ils sont compétents et avisés ?)... autant d'avantages que le citoyen contemporain accordera à l'élection en correspondance avec le principe de son retrait de la vie politique. Ce qui ne l'empêchera pas le cas échéant de regretter la perte du politique et sa confiscation par les forces sociales et économiques...

*Pour conclure ce point* : si le peuple n'est sans doute pas en mesure de concevoir et de vouloir les lois avec toute la droiture et l'intelligence nécessaires, il est en revanche sans doute apte à choisir les personnes capables de jouer ce rôle, soit une forme d'élite (sociale, intellectuelle, morale...) qui recevrait le pouvoir par son consentement éclairé (conciliation démocratie et aristocratie). C'est ce principe que Bernard Manin appelle « le principe de distinction », principe qu'il met au fondement de l'élection en montrant que celle-ci est un processus inégalitaire : tous les citoyens n'ont pas des chances égales d'accéder au pouvoir, on peut même dire que cet accès n'est pas méritocratique (p.179). L'histoire de l'élargissement très progressif du suffrage universel est là pour témoigner de cette réalité (ne pas donner le droit de vote à n'importe qui ! le réserver à ceux jugés capables de l'assumer en conscience, aux citoyens instruits, socialement distingués...).

*Pour conclure ce point* : l'élection au suffrage universel dans notre république : quelles que soient les critiques que l'on peut adresser à l'élection, il n'en reste pas moins qu'elle symbolise et réalise en un sens la démocratie et ses valeurs fondamentales, l'égalité et la liberté. Car :

- tous les citoyens majeurs et jouissant de ses droits civils et politiques ont le droit d'y prendre part, en tant qu'électeurs, en étant éligibles ;
- nul ne recevra un mandat et n'exercera un pouvoir sans le consentement du peuple, de la partie majoritaire du peuple (majorité absolue ou relative selon les modes de scrutin) ;
- le mandat sera remis en jeu après une durée déterminée (pas de transmission héréditaire) ;
- la concurrence pacifique et la discussion argumentée sont au centre des conditions des élections dans un pays libre de sorte que nul n'est assuré a priori d'être élu ou réélu, que chacun doit faire un effort pour faire valoir ses objectifs, sa politique,

- ses valeurs de manière argumentée, en avançant les raisons qui vaillent pour autrui ;
- de là le rôle des partis qui ont pour rôle de rassembler des citoyens autour de principes et de valeurs politiques forts, d'un programme d'action, qui discutent, délibèrent, font des propositions, prennent en compte la diversité des opinions et des intérêts des groupes de citoyens et la médiatisent dans le sens d'un intérêt plus général, d'une pensée politique au sens strict, qui soit celle du peuple et des affaires qui concernent tout le monde ;
  - principe de la délibération : que ce soit au Parlement ou dans les partis (et même dans les discussions entre citoyens), la démocratie semble exiger que les citoyens, les élus comme les autres, discutent, échangent, se contredisent, changent d'avis, se coalisent, etc. et finalement délibèrent pour prendre une décision commune et légiférer. Ce moment de la délibération est au cœur de la conception de la souveraineté nationale et pourtant il est en crise aujourd'hui du fait même que les élus et leurs partis semblent être devenus de simples administrateurs soumis aux directives des médias, de l'opinion, des personnes puissantes, de leurs électeurs... et devant faire les lois qu'on leur demande de faire, généralement pour satisfaire des intérêts particuliers ou insuffisamment réfléchies et délibérées pour « s'approcher » de l'intérêt général ;

**Question n°2** : quel peuple ses représentants représentent-ils ? C'est-à-dire : est-ce le peuple réel des individus en chair et en os (de leurs droits et de leurs intérêts nécessairement particuliers, fluctuants, contradictoires, assemblés par groupes (de pression)...), ou bien le peuple abstrait des citoyens qui pensent, décident et agissent dans le cadre des actions de la communauté en s'efforçant de viser l'intérêt de tous, ce qui concerne le peuple tout entier, non telle ou telle partie de leur tout ? Cette alternative fondamentale et peut-être irréductible est celle entre la représentation nationale et la représentation populaire :

- *dans le premier cas* : le peuple, c'est le peuple de citoyens (la nation en France, la communauté des citoyens). Le citoyen n'est pas l'individu réel, en chair et en os, situé et relativement déterminé dans ses croyances, ses comportements, ses valeurs dans un contexte social, économique, familial... donné. Le citoyen est homme de raison et de conscience, homme instruit par et pour la raison de sorte qu'il soit capable de choisir et d'élire les citoyens qui seront aptes à la gouverner du même point de vue rationnel et général (sans entrer dans le jeu des factions, des divisions, des intérêts et des passions particuliers). Le peuple de citoyens choisit ses représentants qui auront alors pour fonction non d'exprimer les intérêts et les besoins du « peuple réel » mais précisément de dégager, de penser, de vouloir mettre en œuvre la volonté du peuple dans le sens de l'intérêt général (sachant, voir Rousseau que le peuple est « aveugle » (CS, II, 6). C'est par sa représentation (par ses représentants<sup>4</sup>) que ce peuple réussit donc à prendre conscience et à

---

<sup>4</sup> Cf. Kant, « Sur le lieu commun : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique, cela ne vaut point » (1793), trad. Luc Ferry, *Œuvres philosophiques*, Gallimard, La Pléiade, vol. III, p.279-280 : « le contrat originel (...) est une *simple idée* de la raison qui possède néanmoins sa réalité (pratique), indubitable : qui consiste à obliger toute personne qui légifère à produire ses lois de telle façon qu'elles puissent être nées de la volonté unie de tout un peuple et à considérer tout sujet, dans la mesure où il veut être citoyen, comme ayant donné son suffrage à une telle volonté. Car c'est la pierre de touche de la conformité au droit de toute loi publique. C'est-à-dire que cette loi est faite de telle façon qu'il soit *impossible* qu'un peuple tout entier *puisse* lui donner son assentiment (si par exemple elle est faite de telle façon qu'une certaine classe de *sujets* doivent détenir

vouloir ce qui vaut pour lui, sans tomber dans les aveuglements ou les passions que l'expression de sa volonté réelle (de ses volontés réelles) impliquerait.

- *dans le second cas* : le peuple c'est le peuple réel, le peuple des hommes et des femmes qui vivent dans la communauté et qui cherchent à faire valoir leurs intérêts et leurs besoins propres en élisant les personnes qu'ils jugent les plus aptes à leur donner satisfaction. C'est la démocratie de la lutte pour le pouvoir, des partis, des groupes de pression, de la loi de la majorité élue qui une fois au pouvoir (législatif) fait valoir ses intérêts et ses croyances dans l'exercice du pouvoir commun. Au nom du peuple car c'est bien le peuple votant qui l'a élue et d'où elle tire sa légitimité et qui peut la lui faire perdre lors des élections prochaines. Sachant bien sûr que ce peuple réel ne s'exprime pas adéquatement et n'est pas représenté adéquatement, qu'il est sans cesse et nié par des systèmes de conditionnement médiatique et idéologique : le risque d'une telle démocratie étant que le pouvoir prétendument commun soit accaparé par certains au nom de tous pour satisfaire des intérêts particuliers...

Quand nous parlons de démocratie aujourd'hui, c'est en priorité à cette 2<sup>ème</sup> forme de représentation que nous pensons : élire quelqu'un à qui nous donnons le mandat de satisfaire nos intérêts, ceux des parties de la communauté auxquelles nous appartenons (corporations, professions, classes sociales, etc.) sans s'intéresser prioritairement à l'intérêt du peuple en tant qu'être un et indivisible (même si dans le cas français c'est cette forme qui prévaut dans les textes, voir ci-après). Voir plus haut le problème de l'éviction du moment de la délibération dans le processus politique, moment pourtant constitutif de la démocratie.

En France, la Constitution de 1958, propose une sorte de compromis entre les deux conceptions de la souveraineté : d'une part, du point de vue de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément », la souveraineté demeure nationale : le député élu a un mandat national qui l'oblige à se défaire de ses attaches particulières (géographique, démographique, sociale...), à ne pas défendre les intérêts particuliers des citoyens qui l'ont élu mais précisément à penser et à vouloir la loi dans le sens du commun, de l'intérêt de tous (cf. l'art. 27). D'autre part, la constitution légitime le recours à des référendums, donc à la consultation directe du peuple sur certaines questions (mais ce n'est pas le peuple qui en a l'initiative). Ajoutons que les élections des députés et du président sont organisées pour donner en quelque sorte « directement » la parole au peuple, pour qu'il exerce le plus directement et le plus adéquatement possible sa volonté et son pouvoir (souverain), à partir du jeu des partis mais aussi d'associations diverses censés réfléchir et délibérer à propos des questions politiques vives et former un programme d'action (pour des candidats aux élections, en particulier celle du président de la République).

Cette 2<sup>ème</sup> question est celle de *l'objet* de la représentation : cet objet est sans aucun doute **l'intérêt commun**, soit l'intérêt de ceux qui possèdent le pouvoir suprême et le délèguent à

---

héréditairement le privilège de la condition seigneuriale), alors elle est injuste ; mais s'il est seulement *possible* qu'un peuple lui donne son assentiment, c'est alors un devoir de considérer la loi comme juste, même si l'on suppose que le peuple est maintenant dans une telle situation ou dans un tel état d'esprit que, si on l'interrogeait à ce sujet, il refuserait vraisemblablement de donner son adhésion. »

des représentants. Le pouvoir souverain étant le pouvoir de tous, l'objet de la représentation ne peut être que l'intérêt de tous, le bien commun. Mais quel est cet intérêt commun ? Comment le définit-on ? Deux conceptions s'affrontent ici, qui correspondent aux deux conceptions de l'organisation de la représentation :

- soit l'intérêt commun est la somme des intérêts particuliers, plus ou moins coalisés en ensembles divers et en opposition que sont les partis ou les groupes de pression, qui s'affrontent et font pression sur les représentants du peuple pour faire valoir leurs intérêts propres, leur diversité étant telle qu'aucun d'entre eux ne puisse prendre le dessus sur les autres et imposer à tous la visée de ses intérêts propres, l'agrégation de l'ensemble constituant l'intérêt commun. A cette conception de l'intérêt commun correspond plutôt la conception de la souveraineté populaire et les aspirations individualistes des citoyens d'aujourd'hui (avec les risques du populisme) ;
- soit l'intérêt commun est autre chose que la somme des intérêts particuliers, se pense et se constitue sur un autre plan, le plan politique, du politique, distinct mais non séparé de celui de la société civile et du monde économique. Qu'est-ce qui caractérise et définit ce plan ? Il est le plan ou l'ordre du commun, du public, de ce qui concerne tout le peuple, tout un chacun en tant que citoyen de ce peuple, en tant qu'il est concitoyen et cosouverain, en tant que ce qu'il pense et fait renvoie en partie, sur ce plan, à ce que pensent et font les autres. Précisément le politique est défini comme l'activité de discussion et de délibération en commun qui a pour but de distinguer, de décider ce qui relève du commun et ce qui relève du privé : cette distinction est ordinairement donnée alors que justement la liberté proprement politique des citoyens se constitue dans la discussion de cette distinction. Exemple : savoir si la santé ou l'éducation sont des biens publics ou des biens privés constitue une question proprement politique. Voir sur ce point la pensée de Cornélius Castoriadis.

**Bilan :** Nous demandions : comment être sûr que les représentants élus représentent adéquatement le peuple ? Ou : quel peuple représentent-ils ? La réponse varie selon les systèmes et les régimes politiques (en particulier selon les modalités de la désignation choisies). Mais l'ambiguïté demeure de toute façon : la représentativité du système est toujours discutable, surtout si l'on se réfère, ce qu'on fait de plus en plus aujourd'hui, dans le cadre de nos sociétés individualistes, au peuple réel, aux individus dont les intérêts et les droits divers sont de fait plus ou moins représentés par leurs représentants. Sur le plan sociologique par exemple, cette représentativité est nettement insuffisante : pas assez d'ouvriers, de femmes... Coupure entre la souveraineté exercée par les représentants du peuple et le peuple dans sa réalité sociologique qui au cœur des critiques du monde politique et peut-être de son rejet.

**Remarque :** Cette question du bien commun ou des fins communes est essentielle pour la démocratie et pourtant contradictoire au vu de ses présupposés et de ses idéaux. Car elle est fondée sur la garantie des droits de l'homme, des droits de l'individu, en particulier celui de viser et de poursuivre le bien ou le bonheur qu'il juge le meilleur, sans se préoccuper de celui des autres, à condition de respecter les lois communes (lois formelles, ou vides en quelque sorte, car garantissant seulement à chacun le respect de sa liberté par rapport au respect de celle de tout autre, sans prescrire aucun contenu) : comment dans ces conditions les citoyens

de la démocratie pourraient-ils vouloir un bien commun ou viser des fins communes ? Mais à l'inverse comment penser la démocratie/république sans cette visée du commun ?

### **De là l'opposition entre démocratie et république dans les débats les plus récents :**

- la première réduite au sens de pouvoir du peuple réel (apparemment tout au moins...) et qui ne parvenant jamais à représenter adéquatement ce peuple divers et contradictoire se présente comme la lutte incessante des partis et des lobbies de tous ordres pour faire pression sur les gouvernants et faire en sorte qu'ils réalisent les intérêts des plus forts contre ou malgré le souci du bien commun et du peuple (voir les critiques virulentes de Jacques Rancière et de Cornélius Castoriadis). Pseudo-démocratie peut-être mais n'est-ce pas surtout en ce sens que nous entendons aujourd'hui la démocratie ? Comme processus social qui se nourrit des rapports de force de la vie socio-économique plus que mode de gouvernement politique de discussion, d'expression des opinions, de délibération et de décision, etc. Processus qui élude la réflexion et la délibération proprement politiques et finalement le processus démocratique-républicain lui-même pour répondre à très court terme (instantanément) aux demandes, aux besoins, aux émotions... du peuple, plutôt du peuple vu et nié du même coup par les médias et manipulé par les puissants et les idéologues...
- la seconde à celui du peuple abstrait des citoyens censé exercer le pouvoir du peuple POUR le peuple dans un régime politique qui est essentiellement fondé sur la théorie de la souveraineté nationale (mandat national pour le député), qui inclut donc à titre de moment primordial du processus politique la réflexion délibérative mais qui, dans les circonstances actuelles (individualistes), se transforme et se dénature<sup>5</sup>. Voir la 3<sup>ème</sup> partie pour une défense de cette perspective.

**Remarque finale :** penser la république ou la démocratie dans leur logique proprement politique au sens d'Aristote, celle de l'intérêt général du peuple, c'est mettre en avant l'idée de la nécessaire **éducation du peuple et de ses représentants**, éducation à la liberté et au jugement éclairés car c'est seulement le citoyen instruit qui est en mesure de concevoir l'intérêt de tous, de le vouloir et de s'obliger à le suivre. Sinon, on tombe très vite dans les méandres de la démocratie d'opinion et des groupes de pression seulement fondée sur la loi du plus fort. Voir la question de la vertu chez Montesquieu. Cf. la 3<sup>ème</sup> partie.

**2<sup>ème</sup> point de discussion :** Le fait que le pouvoir ait pour origine le peuple ou même soit exercé en conformité avec sa volonté (directement ou non) ne nous dit rien sur sa destination : quel usage ceux qui le possèdent vont-ils en faire ? Pour réaliser ou viser quels intérêts, quels fins, quels biens ? Bref : vont-ils l'exercer dans un but personnel ou pour le peuple ? Dit autrement : que le pouvoir commun ait pour origine ou dépositaire le peuple ne nous dit rien de l'usage qui en sera fait : le peuple peut être aveugle, ses représentants despotiques, et la démocratie tyrannique.

---

<sup>5</sup> Exemple : certes le député élu ne peut être renvoyé pendant son mandat parce qu'il ne défend pas les intérêts particuliers de ses électeurs (son mandat n'est pas un mandat impératif, art. 27 de La Constitution française) mais sera-t-il réélu ? N'est-ce pas la possibilité de sa réélection future qui oriente ses jugements et ses actions davantage que le souci du bien commun ? C'est au moins un risque.



**Question centrale** : Comment garantir que le pouvoir du peuple s'exercera bien « pour le peuple » (constitution de 1958, art.2) ?

*Éléments de réponse* : Il n'est pas suffisant de dire « dans la démocratie le peuple est libre puisqu'il est souverain », encore faut-il compléter cette affirmation par la suivante (qui fonde l'idée de république, démocratie et république se situant sur deux plans différents) : doit être garanti que les sujets du pouvoir (peuple, représentants du peuple) feront un usage de leur pouvoir conforme à l'intérêt général, qu'ils œuvreront pour le bien commun, non pour défendre des intérêts ou des biens particuliers. Distinguons deux perspectives dans les réponses :

*La perspective du libéralisme* : pour le libéral, tout pouvoir doit être limité relativement aux droits des individus, en particulier le pouvoir d'origine démocratique tant il craint que le peuple s'aveugle et devienne tyran. De là toute une tradition depuis Montesquieu<sup>6</sup>, B. Constant et Tocqueville qui pense les conditions institutionnelles et juridiques de la limitation et du contrôle des pouvoirs dans la communauté. Les principes-valeurs du libéralisme ont en effet pour fonction de limiter le pouvoir démocratique (de limiter tout pouvoir, quelle que soit son origine, démocratique ou autre) dans le but de garantir les droits fondamentaux des citoyens contre tout abus de pouvoir, pour que la démocratie ne soit pas le régime qui justifierait la tyrannie pourvu qu'elle soit celle du peuple) De là les principes de la distinction et du contrôle des pouvoirs :

- La distinction des pouvoirs : que le pouvoir législatif soit distingué du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, qu'ils ne coïncident pas, qu'ils ne soient pas entre les mains des mêmes personnes (tout en étant en relation de complémentarité) de sorte que se contrôlant réciproquement, aucun ne domine les autres, garantissant ainsi un usage non abusif du pouvoir commun. En France : le pouvoir législatif est celui du Parlement (décider la loi au nom du peuple), le pouvoir exécutif celui du gouvernement (exécuter la loi), l'un et l'autre se contrôlant (relativement<sup>7</sup>) mutuellement. Remarquons que le Parlement est constitué de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat, la seconde ayant le « pouvoir d'empêcher » la première, de modérer ses décisions.
- Le contrôle des pouvoirs : un Etat de droit est précisément un Etat dans lequel l'exercice du pouvoir est en mesure d'être contrôlé par des instances autres que celles du gouvernement par rapport à des principes et des règles de droit indépendantes. C'est le cas en France : le Conseil constitutionnel a pour fonction de juger la conformité des lois avec les principes fondamentaux inscrits dans la Constitution, texte fondateur de la Vème république auquel toute loi doit être conforme. Constitution qui inclut les principes-valeurs de la république, ceux qui la fondent et constituent en quelque sorte la culture commune des citoyens, leur chose commune : des valeurs, des principes de droit, des biens auxquels ils

---

<sup>6</sup> « La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir : mais c'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser : il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a besoin de limites.

Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. Une Constitution peut être telle, que personne ne sera contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige, et à ne point faire celles que la loi lui permet ! » (*De l'esprit des lois*, Livre XI, chapitre IV, GF Flammarion, 1994, p.293.)

<sup>7</sup> « Relativement » car les choses sont en réalité plus compliquées... Voir par exemple Yves Mény, *Le système politique français*, Montchrestien, 1993.

adhèrent, qu'ils entendent viser/réaliser, qui orientent leurs jugements et leurs actions proprement politiques (voir plus loin). Ajoutons à cela le principe « de la concurrence pacifique pour l'exercice du pouvoir » (Raymond Aron, *Démocratie et totalitarisme*) : les règles d'accès au pouvoir sont fixées et publiques, l'exercice du pouvoir est temporaire et l'opposition est en droit de prétendre l'obtenir à son tour... Principe qui en un sens reprend celui des grecs anciens de la rotation du pouvoir, au niveau des représentants du peuple dans le monde contemporain : il y a démocratie en ce sens si les prétendants à l'exercice du pouvoir respectent les règles établies et surtout celle de la concurrence pacifique.

- Le principe fondamental de la limitation du pouvoir est en vérité le principe de l'égalité de tous devant loi : que tous les citoyens doivent respect à la loi (commune en ce sens) et que nul ne puisse être dispensé de la respecter (définition de l'Etat de droit), telle est la meilleure garantie contre tout abus de pouvoir.

*La perspective du républicanisme* : dans un Etat de droit comme le nôtre, elle complète la première plus qu'elle ne la contredit (mais elles sont bien distinctes). Elle a pour enjeu de penser les conditions de l'institution du pouvoir commun au sens strict, contre la confiscation de ce pouvoir par un système soi-disant démocratique, en particulier sans opposer les deux principes de l'égalité et de la liberté. Quelles sont les différences essentielles entre les deux perspectives ?

- *La définition de la liberté* : d'un côté, la liberté au sens négatif de protection contre la contrainte d'autrui (de l'Etat) ; de l'autre la liberté au sens positif de participation du citoyen aux affaires publiques. D'un côté, l'Etat a donc pour fin de garantir cette liberté-protection des individus (condition de leur bonheur personnel et social), de l'autre cette garantie n'est qu'un moyen pour établir ou inventer la liberté proprement politique de participation (cf. H. Arendt, *Essai sur la révolution*) ;
- *La relation égalité/liberté (fraternité et justice sociale)* : d'un côté, une relation tendue voire contradictoire ; de l'autre une relation d'articulation et d'implication nécessaires. Pour le libéral (cf. Tocqueville par exemple), plus l'Etat interviendra pour établir ou rétablir l'égalité des conditions dans la vie sociale (des droits-créances : droit au travail...), plus il limitera nécessairement la liberté des citoyens, jusqu'à un point de rupture qui serait l'application du communisme et la négation de toute liberté individuelle au profit d'une pseudo-égalité destructrice au bout du compte de toute vie politique et sociale. Pour le républicain, cette contradiction n'a pas lieu d'être : les libertés des citoyens doivent être garanties (les droits-libertés, dont le droit à l'éducation qu'implique le principe du suffrage universel ? mais n'est-il pas aussi un droit-créance et même un bien commun ?) pour qu'ils soient vraiment en mesure de prendre part au pouvoir commun ; mais il faut de même que les droits-créances, l'égalité et la fraternité le soient aussi : car comment le peuple pourrait-il assurer ses responsabilités politiques s'il ne vivait pas dans des conditions de vie correctes et donc, si l'Etat ne visait pas leur amélioration dans le temps (l'Etat-providence qui garantit le droit au travail, à la santé...) ? Comment la république pourrait-elle garantir l'égalité devant la loi et les droits fondamentaux

des personnes (civils et politiques) si elle laisse les inégalités sociales et économiques croître sans limites ?<sup>8</sup>

- *La question de l'éducation ?* L'éducation est une question fondamentale pour le républicain puisque seul un peuple instruit sera en mesure d'assumer ses responsabilités et de s'instituer peuple libre éclairé (de se gouverner soi-même pour soi-même).

Analysons plus précisément cette perspective républicaine dans notre 3<sup>ème</sup> partie.

### **3<sup>ème</sup> partie : Quelles valeurs et quelle « éducation aux valeurs » pour une république démocratique ?**

Montrer que la république est une Idée au sens de Kant, une Idée qui oriente et guide le jugement et l'action des hommes par delà les vicissitudes de l'histoire, une Idée que fonde et qui institue tout à la fois les trois grands principes que sont la liberté, l'égalité et la fraternité, mais aussi les droits de l'homme (droits-libertés et droits-créances), le libéralisme démocratique et les aspirations égalitaires de la démocratie sociale. Montrer surtout que l'Idée républicaine définit un certain nombre d'attitudes ou d'intentions qui doivent être celles des hommes qui la pensent et la mettent en œuvre et qu'en ce sens elle est indissociable d'une certaine idée de l'homme et partant de l'éducation des hommes.

#### **Les principes de la république (démocratique)**

Points d'analyse :

- 1) *Les 3 principes-valeurs de la république. Les définir et montrer qu'ils sont indissociables et qu'ils s'impliquent mutuellement l'un l'autre.*

La liberté au sens politique implique l'égalité qui implique des formes de fraternité dans la communauté. Arguments :

- la liberté politique de participation au pouvoir commun implique ou contient (cf. Castoriadis<sup>9</sup>) l'égalité de tous à l'accès à cette liberté : car tous ont droit à la même

<sup>8</sup> En toute rigueur, le républicanisme peut-il faire l'économie d'une réflexion sur les conditions d'une justice sociale réelle ? C'est-à-dire sur les conditions d'une réalisation effective de l'égalité parmi les hommes, ou tout au moins d'une réduction des inégalités socio-économiques entre eux. Nous pensons que non. Cf. Patrick Savidan, *Repenser l'égalité des chances*, Grasset et Fasquelle, 2007.

<sup>9</sup> Cf. C. CASTORIADIS, *Nature et valeur de l'égalité in Domaines de l'homme*, 1977 (Points-Essais, pp. 398-399) : « L'autonomie des individus, leur liberté (qui implique, bien entendu, leur capacité de se remettre en question eux-mêmes) a aussi et surtout comme contenu l'égalité de participation de tous au pouvoir, sans laquelle il n'y a évidemment pas de liberté, de même qu'il n'y a pas d'égalité sans liberté. Comment pourrais-je être libre si d'autres que moi décident de ce qui me concerne et qu'à cette décision je ne puis prendre part ? Il faut affirmer fortement, contre les lieux communs d'une certaine tradition libérale, qu'il y a non pas antinomie mais implication réciproque entre les exigences de la liberté et de l'égalité. Ces lieux communs, qui continuent à être courants, n'acquièrent un semblant de substance qu'à partir d'une conception dégradée de la liberté, comme liberté restreinte, défensive, passive. Pour cette conception, il s'agit simplement de « défendre » l'individu contre

liberté-participation sans exclusion possible *a priori* (de là la logique de l'histoire de l'extension des conditions du suffrage universel) ;

- comment cette liberté fondamentale pourrait-elle être mise en œuvre sans mise en œuvre de l'égalité des chances dans plusieurs champs de la vie sociale, par exemple la santé, l'information ou l'éducation ? C'est-à-dire sans que l'Etat fasse en sorte que tout citoyen ait les mêmes chances que tout autre de savoir lire, écrire et compter, d'être informé, de connaître ses droits, de bénéficier de soins en cas de maladie, etc., non seulement parce que ce sont des droits qu'il possède en tant que citoyen mais aussi justement pour être en mesure réellement d'assumer sa liberté politique fondamentale. Car l'égalité devant la loi, l'égalité formelle, ne suffit pas. Voir Raymond Aron, *Essai sur les libertés*, pp. 221-239 ;
- ce dernier point conduit à un dernier niveau : celui de la définition et de la visée de biens communs<sup>10</sup>, auxquels tous ont droit de prendre part sans qu'aucun n'en soit le propriétaire exclusif : la sécurité, le travail, la santé, l'éducation, la justice, l'environnement... ;

## 2) *La république ou la chose commune. Qu'est-ce qu'un bien commun ?*

Ce point est le point fondamental : vivre en république c'est savoir et vouloir ce qui est commun, ce qui appartient à tous sans appartenir en propre à quelqu'un, ce à quoi tous ont droit de participer car ces biens sont les conditions du développement civique et tout simplement humain de chaque citoyen. Quel bien devons-nous vouloir ensemble pour être et devenir plus libres, plus égaux, plus fraternels, plus humains ? Question proprement politique à laquelle sans doute chaque communauté donne des réponses variables dans le temps mais qu'aucune ne peut ne pas se poser. Vivre en république c'est poser cette question du partage entre biens privés et biens communs sans/pour ne pas se laisser distraire de sa liberté fondatrice qui la requiert. Cette perspective va plus loin que celle de la démocratie au sens propre : non pas seulement être souverain mais exercer son pouvoir commun pour définir et mettre en œuvre les biens du même nature, qui valent pour tous, par delà les différences qui caractérisent les citoyens dans leur vie sociale.

Reprenons la contradiction énoncée précédemment : comment dans ces conditions les citoyens de la démocratie pourraient-ils vouloir un bien commun ou viser des fins communes ? Mais à l'inverse comment penser la démocratie/république sans cette visée du commun ? Répondre en mettant en œuvre l'éducation à la raison, non sans doute la

---

le pouvoir: ce qui présuppose qu'on a déjà accepté l'aliénation ou l'hétéronomie politique, qu'on s'est résigné devant l'existence d'une sphère étatique séparée de la collectivité, finalement qu'on a adhéré à une vue du pouvoir (et même de la société) comme « mal nécessaire ». Cette vue n'est pas seulement fausse: elle représente une dégradation éthique affligeante. Cette dégradation, nul ne l'a mieux exprimée que Benjamin Constant, un des grands porte-parole du libéralisme, lorsqu'il écrivait que, à l'opposé de l'individu antique, tout ce que l'individu moderne demande à la loi et à l'État, c'est, je cite, « la garantie de ses jouissances ». On peut admirer l'élévation de la pensée et de l'éthique. Et est-il nécessaire de rappeler que cet idéal tellement sublime, la « garantie de nos jouissances », même cela est impossible à réaliser si l'on reste passif à l'égard du pouvoir et que, puisqu'il y a nécessairement dans la vie sociale des règles qui affectent tout le monde, qui s'imposent à tous, la seule garantie de la fameuse liberté de choisir, dont on nous rebat les oreilles à nouveau depuis quelque temps, c'est la participation active à la formation et à la définition de ces règles ? »

moralisation ou éducation de cet ordre (« éducation aux valeurs »), voir ci-après. Mais aussi en présentant certains « biens » qui sont communs au sens où non seulement ils concernent tout le peuple mais aussi où ils impliquent l'engagement de chacun (jugement, action) :

- l'éducation : parce que l'on ne devient citoyen que par l'instruction et que la république doit à tous cette instruction intellectuelle, physique, etc. qui élève chacun à ses responsabilités et liberté civiles ;
- la santé : parce qu'elle constitue la condition existentielle de tout développement et de tout accomplissement humains ;
- la justice : parce qu'elle constitue le système de règles et de pratiques qui assure la coexistence de tous et garantit la liberté pour chacun de poursuivre son bien propre ; parce qu'à ce titre l'adhésion des citoyens à ses principes conditionne en (grande) partie leur adhésion au projet républicain tout entier au sens où le sentiment (la croyance) que la république garantit en effet le respect des principes de justice équitables pour tous (égalité devant la loi, égalité des chances, justice sociale...) favorise la stabilité de la vie sociale et politique et maintient la force des engagements de tous pour la poursuite du projet de vie commune. Cf. par exemple John RAWLS, *Justice et démocratie*, Points-Seuil, p.312 ;
- l'environnement : car il est aujourd'hui le bien commun par essence (condition de toute vie) et le bien commun le plus en danger dans un monde qui exige plus que tout des décisions et des actions collectives, supranationales, à long terme, alors même que les expertises d'ordre scientifique ne puissent seules être au fondement des décisions politiques. Exemple frappant de la dissociation entre les intérêts particuliers et l'intérêt commun qui ne semble pas être la somme des premiers... qui portent sur l'espace proche, l'immédiat, le particulier, l'utile à très court terme, le prévisible à très court terme, etc. alors même que les problèmes écologiques sont invisibles, imprévisibles, portent sur le long terme, sur la terre tout entière... Voir Dominique Bourg et Kerry Whiteside *Vers une démocratie écologique - Le citoyen, le savant et le politique*, 2010.
  - Citations utiles : p.56 : « une démocratie écologique viserait à diffuser la fonction politique dans l'ensemble de la société et à accroître l'implication directe des citoyens dans des processus jusqu'alors dominés par le pouvoir des experts (ou des élus). » p.62 : « Faire face à la question naturelle, c'est se demander comment la démocratie va passer d'un système menacé par l'égoïsme et les blocages à un système qui fera prendre conscience aux citoyens de leurs responsabilités vis-à-vis d'une nature fine et qui incitera les politiques à assumer de nouvelles obligations envers la planète ».
  - Exemples des forums citoyens ou des conférences de consensus (p.56) pour montrer comment le peuple, les citoyens, non les élus ou experts pourraient prendre part à des discussions et à des délibérations-décisions portant sur des questions écologiques.

### 3) La république comme état d'esprit.

Nous voulons dire que la république ne se réduit pas aux principes et aux lois censés organiser et mettre en œuvre un type de régime politique (par opposition au despotisme). Elle est, elle tient plutôt à la qualité des hommes qui sont ses citoyens : qu'ils soient bien sûr instruits mais aussi, en un sens » « moralisés » (Jules Barni, *Ce que doit être la république*, 1872, p.18), qu'ils développent cette vertu politique sans laquelle selon Montesquieu aucune république n'est possible, qu'ils soient animés par certaines attitudes telles que : « le sentiment de la dignité humaine, le respect de la liberté et des droits de chacun, le désintéressement, le dévouement à la chose publique », c'est-à-dire qu'il soient en mesure de viser intentionnellement et avec toute l'attention requise le respect ou le souci des vertus en question, respect et souci sans lesquels l'idée même de république serait vide de sens et d'intérêt. Vivre en citoyen de la république c'est vivre en voulant consciemment viser certains biens (communs) préférentiellement à d'autres (particuliers), en s'efforçant de réaliser dans la relation à l'autre certains principes, dont celui essentiel du respect de la dignité de tout homme, en comprenant les raisons qui sont les nôtres d'agir et de vivre ensemble, etc. Jules Barni est clair sur ce point : sans une certaine dose au moins de ces vertus, la république se niera dans l'anarchisme et/ou le despotisme. N'est-ce pas précisément la formation de ces attitudes chez les futurs citoyens qui sont au cœur du projet républicain de l'école ?

## **Les principes de l'éducation dans et pour la république**

Montrer que l'école de la République est le fondement même de la République en ce sens qu'elle a pour charge de former le citoyen vertueux que celle-ci exige : instituer le peuple dont a besoin la république pour perdurer et réaliser ses fins, sachant que le peuple a aussi besoin de cette république pour accomplir son humanité et ses vertus propres<sup>11</sup>. Instituer le

---

<sup>11</sup> Cf. par exemple Claude Nicolet, *Histoire, Nation, République* (Odile Jacob, 2000) cité dans Ministère de l'éducation nationale, *L'idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain*, Paris, Scéren-CNDP, Delagrave, 2004, pp.276-277 : « Il faut transformer les générations de jeunes barbares qui arrivent. Les enfants sont de jeunes barbares. Le système éducatif dont se dote toute société - mais de manière très consciente et volontaire, une République comme la nôtre - a pour but de transformer les jeunes générations incultes qui arrivent, en leur donnant une formation générale, une formation professionnelle. Mais une République y ajoute la formation professionnelle suprême, nécessaire à tous : la formation au métier de citoyen. La République est fondée sur la négation de l'état de nature quel qu'il soit. C'est un régime qui n'a d'autre légitimité que sa propre perfection, que sa propre perfectibilité. La République ne tient pas sa raison d'être de Dieu ou de la tradition historique. C'est tout simplement le meilleur régime possible, à perfectionner sans cesse. Pour qu'une société soit habitable, le passage par le politique est nécessaire. Il faut qu'un donné soit transformé, par un effort volontaire, en un construit que j'appellerai République parce que je n'ai pas encore trouvé de mot plus approprié pour désigner ce meilleur régime possible. La nature de l'homme doit être transformée, grâce à ce qu'on appelle en elle l'humanité. Voilà ce qu'il faut à tout prix préserver et cultiver. Et pour qu'une République réussisse, il faut qu'elle soit peuplée de citoyens, si possible républicains; mais c'est un pléonasme : un républicain n'est jamais qu'un citoyen conscient. Le système éducatif à lui seul ne peut contribuer à cette transformation dont je parle. Mais il permet tout de même de toucher la quasi-totalité des classes d'âge de jeunes barbares. Donc, il s'agit de créer des citoyens. Ou plutôt de les aider à naître, les faire éclore : il faut que la transformation soit consentie, que les choses soient intériorisées. Il faut transformer les hommes en citoyens parce qu'une République est fondée sur cette idée que la vie sociale ne peut être complète et harmonieuse que si elle est corrigée par la vie politique. Le politique est là pour rendre habitable le social.

Comment enseigner la République ? Il ne s'agit exactement ni d'en fournir les bases théoriques, mais d'imaginer l'action politique directe pour la modérer ou l'orienter selon les choix ou les espérances de chacun, ni de la réduire à un catéchisme intangible et dogmatique. La République, nous le savons, ne sort pas toute ficelée de la tête de quelque prophète ; elle s'appuie certes sur une tradition (souvent remise en cause), sur des textes juridiques (souvent dévoyés), et cela, il convient de le rappeler et de l'expliquer. Mais elle est une création continue qui n'a rien de figé ni d'intangible. Fondée avant tout sur la pensée libre (issue du libre examen), sur la laïcité, sur l'usage raisonné de la critique (au sens philosophique du terme), elle se soumet elle-même à ses propres méthodes. Elle réclame des citoyens qu'elle crée, mais sans lesquels elle n'est rien, adhésion,

peuple, mais quel peuple ? Un peuple au sens politique fort, pas seulement un peuple désireux de sécurité et de bien-être, un peuple qui assume sa liberté fondatrice, la liberté de vouloir pour soi son bien propre (les biens communs).

L'école de la République est bien en ce sens l'institution qui éduque aux valeurs de la république démocratique, non pas au sens où elle transmettrait une doctrine morale ou politique toute constituée aux élèves qui devraient l'enregistrer et la répéter mais précisément au sens où elle est censée les rendre aptes à développer certaines attitudes intellectuelles (des « gestes » intellectuels) appropriées au vouloir vivre ensemble républicain. Parlons d'une éducation à la raison, non directement d'une éducation aux valeurs. Lisons de ce point de vue certains textes officiels, dont le *Socle commun de connaissances et de compétences (2006)*, en identifiant les attitudes ou valeurs dont ils promeuvent l'éducation et qui constituent en effet les attitudes ou dispositions d'esprit indispensables au citoyen pour assumer ses responsabilités et ses engagements républicains.

- *école et liberté* : en un sens, l'école tout entière est école de la liberté, pour la liberté. Car transmettre des savoirs a pour but leur appropriation par les élèves et leur utilisation pour développer des formes de maîtrise (intellectuelle, physique, sociale, etc.) qui ont justement pour effet une extension, un renforcement, un approfondissement de leurs pouvoirs d'action et de jugement donc de leur liberté (y compris bien sûr celle politique de leur participation à l'exercice du pouvoir commun). Dit autrement : l'éducation scolaire vise à pourvoir le sujet des outils et des connaissances susceptibles de lui permettre de résister aux assujettissements, de juger par soi-même, de ne pas être (complètement) soumis aux opinions et aux pressions des groupes des plus forts, d'exercer toute sa liberté de penser sans laquelle toute forme de liberté est impensable et inexistante (liberté d'action ou liberté politique...).
- *école et égalité* : bien sûr l'école est censée respecter le principe de l'égalité (égalité formelle d'accès, égalité des chances, voire égalité de réussite...) mais plus fondamentalement encore elle a pour vocation de former l'élève à former et à exercer cette exigence de l'égalité, à penser son rapport à l'autre en termes de justice et d'égalité, à identifier et à dénoncer toute forme de discrimination, à apprendre à réfléchir ses intérêts propres, à les mettre en question et en discussion, à débattre de l'intérêt commun par delà les premiers, à juger autrui selon son mérite et ses droits...
- *école et fraternité* : c'est peut-être de ce point de vue que le rôle de l'école est le plus important et pourtant le plus méconnu. Au sens où en tant qu'institution publique, elle vise la construction d'un monde commun, d'un monde de savoirs et de valeurs auquel tous les citoyens ont le droit de participer, qui appartient à tous, dont nul n'est le propriétaire exclusif et par les médiations duquel ils pourront accomplir leur humanité. Monde qui transcende les particularités de toutes sortes (croyances religieuses, morales, idéologiques, etc. et les comportements qui leur

---

dévouement, parfois obéissance, et même amour. Mais elle ne veut l'incantation, ni l'aveuglement, ni le conformisme, ni même l'altruisme naïf. Si l'éloge n'est rien sans le droit de blâmer, le civisme est dérisoire sans les connaissances et l'esprit critique. Elle reconnaît sous la fiction nécessaire et opératoire de « droits naturels », des droits fondamentaux en chaque individu ; elle n'exige en contrepartie nulle dévotion, mais l'adhésion librement consentie à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres - c'est-à-dire éclairées, aptes à juger et capables de vouloir. »

correspondent), qui ne se situe pas sur le même plan qu'elles et qui rend possible leur égale liberté d'expression et d'action dans la sphère privée des citoyens (dans les limites qu'impose le droit commun). Monde dans et par lequel se constituent et l'égalité des citoyens et les différentes formes de leur liberté (la liberté de conscience les fondant toutes : que signifierait pour le citoyen avoir le droit de s'exprimer ou d'agir dans la communauté si le droit de penser librement ne lui était pas garanti ?) De ce point de vue, le principe de laïcité qui caractérise l'école publique française a pour fonction de constituer celle-ci comme l'espace public au sein duquel tout enfant a le droit, en s'instruisant, en accédant aux œuvres et aux langages de l'homme, de former ses capacités de jugement et d'action autonomes. Il est le principe même d'une école fraternelle qui accueille et instruit tous les élèves en faisant abstraction des croyances et des pratiques qui les différencient (y compris par une interdiction légale<sup>12</sup>) afin qu'ils deviennent le plus maîtres et juges possible de leurs croyances et, du même coup, conscients des pouvoirs qui les contraignent et en mesure de s'y opposer (par l'intelligence, par la volonté et, par là-même, par tous les moyens légaux disponibles).

- *école et vertus* : vertus au sens de vertus intellectuelles, ou « attitudes » telles que le *Socle commun de connaissances et de compétences* de 2006 les présente et dont l'apprentissage renvoie non à l'endoctrinement d'une morale (« tu dois faire ceci ou cela ») mais à la compréhension d'un ensemble de valeurs et d'états d'esprit que l'instruction est à même de guider et de renforcer. Autant d'attitudes qui sont d'ordre public, qui réfèrent à la vie publique, à celle de la communauté dans son rapport avec elle-même et qui constituent en effet le « socle » ou le fond communs dans lequel, par lequel chaque citoyen doit être en mesure de juger et d'agir. Exemples :

- « l'ouverture d'esprit et la compréhension d'autres façons de penser et d'agir. » (compétence n° 2) ;
- « la rigueur et la précision ; le respect de la vérité rationnellement établie ; le goût du raisonnement fondé sur des arguments dont la validité est à prouver ». (Compétence n° 3) ;
- « l'esprit critique : distinction entre le prouvé, le probable ou l'incertain, la prédiction et la prévision, situation d'un résultat ou d'une information dans son contexte ; l'intérêt pour les progrès scientifiques et techniques ; la conscience des implications éthiques de ces changements ; la responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé. » (Compétence n° 3) ;
- « une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible » (compétence n°4) ;
- « La culture humaniste développe la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel. (compétence n°5) ;
- « Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale

<sup>12</sup> La loi du 15 mars 2004 stipule : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »



- et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence. » (compétence n°6) ;
- « L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'Homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même. » (compétence n°7) ; « La vie en société se fonde sur : le respect de soi ; le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ; le respect de l'autre sexe ; le respect de la vie privée ; la volonté de résoudre pacifiquement les conflits ; la conscience que nul ne peut exister sans autrui : conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ; sens de la responsabilité par rapport aux autres ; nécessité de la solidarité : prise en compte des besoins des personnes en difficulté (physiquement, économiquement), en France et ailleurs dans le monde. » (compétence n° 6) ;
  - « Au terme de son parcours civique scolaire, l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement. Ce qui implique : la conscience de ses droits et devoirs ; l'intérêt pour la vie publique et les grands enjeux de société ; la conscience de l'importance du vote et de la prise de décision démocratique ; la volonté de participer à des activités civiques. » (Compétence n° 6) ;
  - Compétence n° 7 tout entière.

Les attitudes en question sont bien celles qui doivent animer le citoyen de la République : esprit critique, respect de la vérité, rejet des préjugés et des discriminations, sens des devoirs, responsabilité, volonté de participation à la vie publique... et qui ont toutes pour principe d'exiger du citoyen cette décentration à l'égard de soi, de ses intérêts et de ses besoins immédiats ou spontanés qui est l'essence même de tout civisme.

Autant de valeurs-principes qui fondent l'école dans son projet républicain, autant de valeurs-principes qu'elle a pour mission de transmettre, autant de valeurs-principes que le futur citoyen doit être en mesure de maîtriser et d'exercer.